

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

Uden-Poker

1<sup>re</sup> La Chapelle <sup>du Mûr</sup> 2<sup>o</sup> La Chapelle de St Roch  
la 1<sup>re</sup> située à 3 Kilomètres ; la 2<sup>e</sup> à 8 Kilomètres du bourg

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

1<sup>re</sup> Notre Dame du Mûr 2<sup>e</sup> St Roch

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

{ } { } { }

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

La Chapelle du château de Pratals sous le vocable  
de Sainte Anne

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

{ }

6° Quelle est la date de l'Indult ?

{ }

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

{ }

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

{ }

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Oui.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.